

OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à établir les attentes et l'engagement de l'entreprise envers ses employés, ainsi que les rôles et les responsabilités des différents intervenants dans l'application du télétravail.

À noter que le télétravail devra être approuvé par le superviseur immédiat.

RESPONSABILITÉS DES PARTIES

1. Supérieur immédiat :

- Approuver les demandes de télétravail selon les critères de sélection ;
- Définir et effectuer le suivi des tâches et objectifs de l'employé en télétravail ;
- Déterminer les attentes liées à la productivité et à la performance ;
- Maintenir un lien et la communication avec l'employé ;
- Respecter autant que possible l'horaire de travail de l'employé ;
- Toute autre responsabilité découlant de l'application de la politique de télétravail.

2. Employés :

- Fournir une prestation de travail qui répond aux exigences de l'employeur ;
- Se rendre disponible selon les termes de l'entente établie avec l'employeur ;
- Collaborer avec les collègues de travail afin d'atteindre les résultats souhaités par l'entreprise ;
- Se présenter au travail à la demande de son supérieur immédiat ;
- Pouvoir être rejoint en fonction des besoins de la clientèle ;
- Aviser immédiatement l'employeur dès la survenance de tout bris, panne ou autre incapacité d'utiliser l'équipement informatique ou de télécommunication ;
- Respecter les conditions d'emploi, la convention collective, la législation et les politiques au lieu de télétravail ;
- Utiliser exclusivement pour ses activités professionnelles les fournitures, le matériel et les réseaux électroniques appartenant à l'employeur, à moins d'autorisation explicite de ce dernier ;
- Toute autre responsabilité découlant de l'application de la politique de télétravail.

La présente politique est obligatoire et les employés doivent s'y conformer.

Référence :

https://www.technocompetences.gc.ca/wpcontent/uploads/2018/11/2016_Guide_teletravail_TECHNOComp%C3%A9tences.pdf (17 avril 2020).

Note : Si vous décidez d'utiliser cet exemple de politique, assurez-vous de bien l'adapter à votre entreprise. **Si votre entreprise est régie par une convention collective, assurez-vous que la politique respecte ses dispositions.**